

RUE EMILE ZOLA

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage de tranchée et réalisation d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par mise en place d'alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2022 sur la rue Emile ZOLA

ARRÊTE

Article 1

Le **02/08/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE EMILE ZOLA**, de la RUE AMBROISE CROIZAT jusqu'au 41 :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, la journée de 08h00 à 18h00 hors samedi et dimanche ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **Entreprise E26 (groupe CHEVAL)** représenté par Mr SZCZEPANSKI Lucien.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 28/07/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

Geneviève GIRARD



***DIFFUSION:** Entreprise E26 (groupe CHEVAL) représenté par Mr Hours Fabien, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.